

# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

## Arrêté n°I/B-2021-100

Fixant la liste des membres de jury et correcteurs  
du concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>e</sup> classe  
Session 2021

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;  
Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;  
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu le code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu l'arrêté n°I/B-2020-03 portant ouverture du concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, Session 2021,

Vu l'arrêté n° I/B 2021-99 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'arrêté n° I/B-2021-103 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;

Vu l'arrêté n°2020-010 en date du 25/09/2020 portant désignation de Monsieur Philippe HUC-ANDRE en qualité de représentant du Centre national de la fonction publique comme membre du jury du concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe organisé par le Centre de gestion du Gard, en date du 25/09/2020 ;

Vu le Procès-verbal de tirage au sort de la CAP B en date du 08/12/2020 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le jury du concours de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est composé comme suit :

### Collège des élus :

- BARAFORT Laure – Maire de Lamelouze
- GENOLHER Aurélie - Maire de Massillargues-Attuech - Conseillère Régionale
- GRAS Frédéric – Maire de Saint Césaire de Gauzignan
- PRAT Pierre – Président de la Communauté de communes du Pont-du-Gard
- REY Jean-Christian – Président de la communauté d'agglomération du Gard-Rhodanien
- SAUMADE Caroline – Adjointe au maire de Montagnac
- VIDAL Jacqueline – Adjointe au maire de Jacou

### Collège des fonctionnaires :

- CAUSSE François - Directeur général des services - Mairie de Beauvoisin
- DORILLE Aurélie – Représentante CAP B
- HUC-ANDRE Philippe – Représentant du CNFPT
- GUARDIOLA Eric – Directeur général des services – Communauté de communes Terre de Camargue
- MARECHAL Julie - Directeur général des services - Mairie de Saint Hilaire de Brethmas
- SAUZET Nicolas – Inspecteur des finances - Pairie Département du Gard
- SAVARIN Erik – Directeur général des services - Mairie de le Grau-du-Roi

### Collège des personnalités qualifiées :

- BARONI Christophe – Directeur général des services – Mairie d'Aigues-Mortes
- CAZALET-VANDANGE Colette – Fonctionnaire éducation nationale retraitée
- CUOZZO Vincent – Directeur général des services de Pont-Saint-Esprit
- DELAUNAY Martine – Fonctionnaire retraitée
- DELHOUME Bernard – Directeur territorial retraité
- LARUE Sandrine – Directeur général des services - Villeneuve-lez-Avignon
- SCANDELLA Florian – Directeur général des services - Communauté de communes du Pont-du-Gard

**Article 2 :** La présidence du jury sera assurée par Monsieur REY Jean-Christian. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Frédéric GRAS.

**Article 3 :** Sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves écrites :

- |                            |                           |
|----------------------------|---------------------------|
| - AMAT Thierry             | - GUIHERMET Christian     |
| - ARNOUX Nathalie          | - HERMAND Nicolas         |
| - BAILLET Grégory          | - HIERNARD Alexandre      |
| - BARONI Christophe        | - HOUNY Fabrice           |
| - BAYLE Nathalie           | - JAILIN Corine           |
| - BERNARD Dominique        | - JANIEC Jacqueline       |
| - BONHOMME Lionel          | - LAMASSE Alexandre       |
| - BONNIFET Pascal          | - LERASLE Pierre          |
| - BOURGEOIS Estelle        | - LEROI Nolwenn           |
| - BURGAT Jean-Christophe   | - LARUE Sandrine          |
| - CAUSSE François          | - MANOEL-COLIN Jacqueline |
| - CAZALET-VANDANGE Colette | - MARCK Jérôme            |
| - CHAVENT Sylvie           | - MARCHAL Julie           |

- CHENTOUF Mehdi
- COROMPT Julien
- CUOZZO Vincent
- DAUDE Carl
- DELAUNAY Martine
- DELHOUME Bernard
- DELHOUME Frédéric
- DELOUSTAL Jean-François
- DUMAS Christiane
- FAUQUET Josée
- GARCIA Sylvie
- GAUTIER Delphine
- PRAT Pierre

- MASSIP SEBAN Catherine
- MONTE Sébastien
- PIRIO Sylvie
- RAVET Michel
- ROMPTEAU Sabrina
- RICARD Laure
- RIGAUD Sylvie
- SAGUER Sébastien
- SAUZET Nicolas
- SCANDELLA Florian
- SEPTFONDS Marie-Gil
- TRINQUIER Cécile
- VIEU Christophe

**Article 4 :** Les épreuves d'admission se dérouleront au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – 183 chemin du Mas coquillard – 30900 Nîmes à compter du 3 janvier 2022.

**Article 5 :** Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 7 octobre 2021  
Le Président

  
Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 07/10/2021

Affiché le : 07/10/2021

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20211007-IB-2021-100-AR  
Date de télétransmission : 07/10/2021  
Date de réception préfecture : 07/10/2021

# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

## Arrêté n°1/B-2022-06

Désignant les correcteurs des épreuves orales du concours de rédacteur territorial  
Principal de 2<sup>e</sup> classe  
Session 2021

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;  
Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;  
Vu le décret 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;  
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;  
Vu le code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;  
Vu l'arrêté n°1/B-2020-03 en date du 14 janvier 2021 portant ouverture du concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, Session 2021,  
Vu l'arrêté n° 1/B 2021-99 en date du 28 septembre 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;  
Vu l'arrêté n° 1/B-2021-103 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;  
Vu l'arrêté n°1/B-2022-10 en date du 3 janvier 2022 fixant la liste des membres de jury et correcteurs du concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, Session 2021 ;  
Vu l'arrêté n°2020-010 en date du 25 septembre 2020 portant désignation de Monsieur Philippe HUC-ANDRE en qualité de représentant du Centre national de la fonction publique comme membre du jury du concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe organisé par le Centre de gestion du Gard, en date du 25/09/2020 ;  
Vu le Procès-verbal de tirage au sort de la CAP B en date du 08/12/2020 ;  
Considérant la période de crise sanitaire, aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, au regard de la circulation virale en forte hausse en France ;

## ARRETE

**Article 1 :** Sont désignés en qualité correcteurs des épreuves orales :

- ARMAND Audrey – Attaché principal
- COROMPT Jean-Paul – Attaché Hors Classe
- MONTEZ Elisabeth – Directrice territoriale
- PASCAL Béatrice – Attaché Hors classe

**Article 2 :** Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 3 janvier 2022

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 06/01/22

Affiché le : 06/01/22